



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

inondations

Question écrite n° 59787

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'évaluation à mi-parcours du plan « submersions rapides ». Un rapport conjoint du conseil général de l'environnement et du développement durable, de l'inspection générale des finances, de l'inspection générale de l'administration et de l'inspection de la défense et de la sécurité civile préconise de mieux évaluer le passage de la « pluie intense » au « ruissellement ». Il lui demande si le Gouvernement compte suivre cette recommandation.

Texte de la réponse

L'action 225 du Plan « submersions rapides » (PSR), intitulée « analyse de faisabilité et déploiement d'un service d'anticipation sur la possibilité de crues soudaines » consiste en l'étude puis la mise en place d'un service d'avertissement, complémentaire au service APIC (avertissement sur les pluies intenses à l'échelle des communes) mis en oeuvre depuis fin 2011 par météo-France, visant à fournir une indication sur le risque de survenue de phénomènes de crues soudaines à l'échelle locale, en dehors du linéaire de cours d'eau surveillé par l'État au titre de la vigilance « crues », sur des bassins versants n'ayant que quelques heures de temps de réaction (temps moyen entre la survenue de la pluie et l'arrivée de la crue à l'exutoire du bassin). Comme pour APIC, le service est prévu d'être gratuit et à destination en premier lieu des communes et des préfectures (abonnement volontaire des institutionnels intégrant une sensibilisation de ces derniers aux caractéristiques du produit). Il est développé en lien avec météo-France et Irstéa. En revanche, contrairement à APIC qui vise à caractériser la pluie observée, le service d'avertissement sur les crues soudaines vise à anticiper sur le risque de survenue de phénomènes hydrologiques dommageables, sur la base d'une analyse de la pluie tombée et de ses conséquences hydrologiques attendues. Cette action a été lancée dès le début de la mise en oeuvre du PSR. Après des travaux d'évaluation et des expérimentations pilotes, un séminaire partenarial début 2013 a permis de définir le contour des futurs produits d'avertissement sur le risque de crues soudaines. On s'oriente ainsi vers un avertissement caractérisant l'aléa hydrologique prévu, produit de manière largement automatisée et disponible pour une grande majorité de petits bassins versants répondant aux critères exposés ci-dessus. Il est convenu avec météo-France d'articuler la diffusion vers les communes des deux types d'avertissement « APIC » et « crues soudaines », de manière à ce que pour les communes éligibles aux deux services, la fourniture des avertissements se fassent de manière coordonnée. Cette action 225 du PSR est identifiée comme prioritaire sur la période 2014-2016. Elle contribue par ailleurs à l'amélioration de la prévision et de l'alerte sur les bassins versants à temps de réaction court (quelques heures). Des instances de suivi de ce développement (Comité technique et Comité de pilotage) ont été mises en place fin 2013 / début 2014. Les développements sont en cours, l'objectif étant de mettre en oeuvre un premier service d'avertissement sur les crues soudaines en 2016.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59787

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée au JO le : [8 juillet 2014](#), page 5740

Réponse publiée au JO le : [16 septembre 2014](#), page 7734